

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 35 du 24 août 2017**

**PARTIE TEMPORAIRE**

Armée de terre

Texte 7

**CIRCULAIRE N° 513896/ARM/RH-AT/CCF/SC/EMS**

relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre - concours 2018.

*Du 18 juillet 2017*

**CIRCULAIRE N° 513896/ARM/RH-AT/CCF/SC/EMS relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre - concours 2018.**

*Du 18 juillet 2017*

NOR A R M T 1 7 5 1 5 2 1 C

---

*Références :*

Arrêté du 18 août 2016 (JO n° 199 du 27 août 2016, texte n° 15 ; signalé au BOC 41/2016 ; BOEM 200.3.1).

Instruction n° 340122/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 27 janvier 2014 (BOC n° 12 du 7 mars 2014, texte 4 ; BOEM 640.3.3.1).

Instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 20 mai 2014 (BOC n° 32 du 27 juin 2014, texte 7 ; BOEM 640.3.3.2).

Instruction n° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 7 juillet 2017 (BOC n° 34 du 17 août 2017, texte 10 ; BOEM 640.3.4.5).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Trois annexes.

*Référence de publication :* BOC n° 35 du 24 août 2017, texte 7.

---

L'instruction n° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 7 juillet 2017 relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre définit les conditions générales d'organisation et de déroulement des concours d'admission à l'enseignement militaire supérieur du 2<sup>e</sup> degré (EMS 2) dans l'armée de terre.

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions particulières pour le concours en 2018.

**1. CALENDRIER GÉNÉRAL.**

**1.1. Épreuves écrites d'admissibilité.**

Les épreuves écrites se dérouleront au cours de la première quinzaine de juin 2018. Le détail des horaires et de l'organisation du concours fera l'objet d'une circulaire qui paraîtra sous timbre du bureau concours de la sous-direction du recrutement de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/SDR/BC) dans le courant du mois de février 2018.

**1.2. Épreuves orales d'admission.**

Les épreuves orales se dérouleront sur une période de trois à quatre semaines en septembre et octobre 2018. Les dates précises de ces épreuves seront transmises après la diffusion des résultats des épreuves écrites d'admissibilité.

**1.3. Calendrier général.**

Le calendrier général ainsi que les principales tâches à effectuer par les différentes parties prenantes sont données en annexe I. de la présente circulaire.

## 2. CANDIDATURES.

### 2.1. Conditions de candidature à la préparation au concours d'admission.

Les conditions de candidature à la préparation sont précisées au point 3. de l'instruction n° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 7 juillet 2017 relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre.

Sauf désistement mentionné lors de l'entretien du bilan professionnel de carrière n° 2 (BPC 2), les officiers sont inscrits d'office aux cours par correspondance (CPC) pour leur première préparation au concours.

La liste des officiers inscrits en préparation est diffusée par le bureau coordination des carrières et de la mobilité de la sous-direction de la gestion du personnel de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/SDG/BCCM) pour le 15 juin 2017.

### 2.2. Conditions de candidature aux épreuves du concours d'accès à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre.

Les conditions de candidature aux épreuves du concours d'accès à l'EMS 2 sont précisées au point 2.1. de l'instruction n° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 7 juillet 2017 relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre.

#### 2.2.1. *Autorisation à concourir.*

Après décision concernant les demandes de dérogation et à l'issue de la réunion de la commission prévue au point 2.3.2. de l'instruction n° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 7 juillet 2017 relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre, la liste des candidats autorisés à concourir sera diffusée par la DRHAT/SDG/BCCM pour le 15 septembre 2017 au plus tard.

#### 2.2.2. *Désistements au concours.*

Le candidat aux épreuves du concours d'admission à l'EMS 2 dans l'armée de terre pourra se désister avant le 15 mai 2018, sans décompte de candidature, par message adressé au bureau de gestion concerné de la DRHAT/SDG (DRHAT/SDG/BG) avec copie à la DRHAT/SDG/BCCM.

Après le 15 mai, tout désistement entraînera un décompte de la candidature, sauf raison grave ayant fait l'objet d'une demande motivée, adressée par la voie hiérarchique à la DRHAT, pour décision.

Tout officier en première candidature se désistant du concours après avoir débuté la préparation par correspondance diffusée par l'organisme agréé ne conserve pas le bénéfice de la gratuité de la préparation pour une candidature ultérieure.

Les candidats qui se désistent du concours d'accès à l'EMS 2 sont réorientés par la DRHAT vers un parcours de diplômé d'état-major ou de diplômé technique.

## 3. PRÉPARATION AU CONCOURS.

Il y a deux concours d'admission distincts :

- un concours « sciences de l'ingénieur » (SI) ;
- un concours « sciences humaines et relations internationales » (SHRI).

Les concours d'admission comprennent :

- trois épreuves écrites d'admissibilité communes aux concours SI et SHRI ;
- deux épreuves orales d'admission (entretien avec le jury et anglais) pour chaque concours (SI et SHRI).

Seule la préparation aux épreuves communes d'admissibilité (épreuves de culture générale et de synthèse de documents) est assurée par un organisme agréé. Elle est prise en charge financièrement, uniquement lors de la première candidature.

Les cours de préparation à ces épreuves commencent dès réception par l'organisme agréé de la liste des officiers autorisés à présenter leur candidature.

Pour les officiers en première candidature, les cours de préparation sont obligatoires.

L'assiduité des candidats à la préparation de l'ensemble des épreuves écrites sera suivie par l'école d'état-major (EEM). Le défaut d'assiduité à la préparation aux épreuves écrites peut entraîner la radiation à cette préparation, selon les conditions définies par le cinquième alinéa du point 3.1. de l'instruction n° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 7 juillet 2017 relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre.

Une préparation spécifique à l'épreuve de tactique au profit des candidats en première tentative sera organisée par le centre de doctrine et d'enseignement du commandement (CDEC). Elle se déroulera à l'issue de chaque session de qualification interarmes de 2<sup>e</sup> niveau et fera l'objet d'une note à l'attention des candidats, diffusée courant juillet 2017.

### **3.1. Préparation aux épreuves écrites d'admissibilité.**

L'inscription à la préparation au concours est effectuée par la DRHAT/SDG/BCCM. Le suivi de la préparation des épreuves écrites, l'éventuelle radiation de candidats pour devoirs non rendus, sont assurés par l'EEM, en liaison avec la DRHAT.

Le désistement aux cours de préparation aux épreuves écrites peut être demandé à tout moment par chaque candidat bénéficiaire auprès de l'EEM pour action, de la DRHAT/SDG/BCCM et du bureau de gestion concerné en copie, et du commandant de la formation d'administration à titre de compte rendu. Le désistement est définitif.

Toutes les relations avec l'organisme agréé concernant les problèmes d'envoi, de retard, de non-conformité, de changement d'adresse, d'expédition des devoirs à corriger, sont à la charge des candidats. Les difficultés éventuellement rencontrées doivent toutefois, si leur importance le justifie, faire l'objet d'un compte rendu écrit adressé à l'EEM.

### **3.2. Préparation aux épreuves orales d'admission.**

Chaque candidat se prépare à son initiative pour les épreuves orales pour lesquelles aucune préparation n'est organisée.

### **3.3. Documents à étudier.**

La documentation à étudier par les candidats en vue de l'épreuve orale d'entretien avec le jury est indiquée en annexe II. de la présente circulaire.

#### 4. ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS.

Les épreuves se déroulent durant la première quinzaine de juin 2018, sous la responsabilité du président des jurys.

Les modalités particulières fixant le déroulement sont à la fois précisées dans la circulaire du bureau concours de la DRHAT et lors de l'envoi des convocations.

##### 4.1. **Épreuve de culture générale.**

Les domaines d'études qui sont attachés à cette épreuve sont décrits en annexe II. de la présente circulaire.

##### 4.2. **Épreuve de synthèse.**

Les modalités de comptage des mots sont décrites en annexe II. de la présente circulaire.

##### 4.3. **Épreuve de tactique générale.**

Les modalités de l'épreuve de tactique générale sont définies en annexe II. de la présente circulaire.

##### 4.4. **Documentation et matériel de composition autorisés.**

Pour les trois épreuves, l'usage de tout appareil numérique de traitement de données (micro ou mini-ordinateur portable, assistant personnel digital, montre ou tout autre appareil connecté, etc.), multimédia (lecteur-enregistreur de données audio ou vidéo, consoles de jeux, etc.) ou de télécommunication est interdit.

Pour les épreuves de culture et de synthèse, toute documentation autre que celle remise aux candidats est interdite.

Pour l'épreuve de tactique, le candidat est autorisé à utiliser la documentation officielle de l'EEM et un aide-mémoire confectionné par ses soins (sans limitation de volume). Seuls les formats papier de ces documents sont autorisés.

Édition du mémento à prendre en compte : base documentaire de l'EEM, 2<sup>e</sup> semestre 2017 - 1<sup>er</sup> semestre 2018.

L'usage d'étiquettes autocollantes pour réaliser le calque ou équiper la carte lors de l'épreuve de tactique est interdit.

#### 5. ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION DU CONCOURS.

Les épreuves orales consistent en un entretien avec le jury et une épreuve de langue anglaise. Un jury identique conduit ces deux épreuves qui durent au total cinquante minutes précédées de vingt minutes de préparation.

##### 5.1. **Descriptif de l'épreuve d'entretien avec le jury.**

Cette épreuve, de quarante minutes, a pour but de juger les candidats selon trois critères majeurs :

- critères communs aux deux concours :
- l'homme et son intelligence du monde ;
- l'officier et sa culture militaire ;

- critère spécifique à chaque concours :

- l'homme et sa culture :

- scientifique (concours SI) ;

- des sciences humaines et des relations internationales (concours SHRI).

Cette épreuve est détaillée au point 4.2. de l'instruction n° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 7 juillet 2017 relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre. Les domaines d'étude relatifs à l'homme et son intelligence du monde sont précisés en annexe II. de la présente circulaire.

Les questions de culture scientifique (concours SI), de culture des sciences humaines et des relations internationales (concours SHRI) portent sur les domaines décrits en annexe II. de la présente circulaire.

Les thèmes de culture militaire s'articulent autour de :

- l'art de la guerre ;

- la guerre et l'homme ;

- la guerre et les sociétés ;

- la guerre et les sciences.

Ils sont développés en annexe II. de la présente circulaire.

La question de culture militaire portera plus particulièrement sur les œuvres de culture militaire mentionnées en annexe II. de la présente circulaire. Cette liste de lecture a pour objet d'amorcer une conversation éclairée entre le jury et le candidat en visant d'emblée un domaine connu de ce dernier.

## **5.2. Épreuve de langue anglaise.**

Au cours de l'entretien, le candidat est également testé et noté sur ses capacités à s'exprimer, en anglais courant, sur un sujet d'ordre général, civil ou militaire, pendant environ dix minutes.

Le niveau contrôlé correspond au niveau du profil linguistique standardisé (PLS) 3333.

## **5.3. Organisation des épreuves orales d'admission.**

Le déroulement des épreuves orales est décrit au point 4.2.3. de l'instruction n° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 7 juillet 2017 relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre.

Les épreuves orales d'admission, organisées par la DRHAT/SDR/BC, se déroulent en région parisienne.

Aucune documentation sur papier, sur support informatique ou électronique n'est autorisée.

Les candidats peuvent toutefois s'aider, lors de l'exposé et lors de l'interrogation par le jury, des notes qu'ils ont pu rédiger durant le temps de préparation de l'épreuve.

## 6. RÉINSCRIPTION AU CONCOURS D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR DU DEUXIÈME DEGRÉ.

Les officiers en première candidature ayant échoué au concours d'admission à l'EMS 2 dans l'armée de terre peuvent se réinscrire pour le concours suivant (écrit : en juin 2019, oral : septembre-octobre 2019) par message adressé à la DRHAT/SDG/BCCM dans les quinze jours qui suivent la parution des résultats de l'écrit ou de l'oral.

## 7. DEMANDE D'ADMISSION EN FORMATION DU DIPLÔME TECHNIQUE.

Tout candidat n'ayant pas été admis à la suite des épreuves du concours d'admission à l'EMS 2 peut demander, à l'issue de sa première ou de sa seconde tentative, à se présenter au concours sur titre du diplôme technique (DT) s'il en remplit les conditions définies dans l'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 20 mai 2014 relative au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique de l'armée de terre. Suivant son profil, il pourra également accéder au diplôme technique par la voie du concours sur épreuves, ou par la voie du DT à titre de régularisation (DT/R).

Le concours sur titre permet au candidat en échec d'être mis en scolarité dès la rentrée 2019. Les officiers volontaires font acte de candidature, par formulaire unique de demande (FUD). Ce FUD est systématiquement doublé par courrier électronique adressé à la DRHAT/SDG/BG pour action et pour information à la DRHAT/SDG/BCCM, dans les quinze jours suivant la diffusion des listes d'admissibilité ou des listes d'admission au concours d'accès à l'EMS 2.

Les officiers possédant un titre ou diplôme autre que celui détenu dans le cadre de leur formation militaire en fourniront une copie à la DRHAT/SDG/BG au moment de leur acte de candidature au concours sur titre.

## 8. OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTAT-MAJOR.

Tout candidat n'ayant pas été admis à la suite de l'un des concours d'accès à l'EMS 2 peut se voir attribuer le diplôme d'état-major (DEM) par équivalence, selon les conditions définies par l'instruction n° 340122/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 27 janvier 2014 relative à la formation de spécialité état-major et à l'attribution du diplôme d'état-major. Le cas échéant, ces officiers se verront attribuer le DEM à la date du 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la réalisation de la formation état-major [(FEM) (effet rétroactif)].

## 9. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de division,  
adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de terre, commandant les écoles et les lycées de la  
défense relevant de l'armée de terre,*

Jean-Yves LAUZIER.

ANNEXE I.  
**CALENDRIER GÉNÉRAL.**

1<sup>er</sup> avril 2017.

Date limite de réception par la DRHAT de la fiche préparation de carrière du BPC 2 remplie par l'officier devant son commandant de formation administrative, transmise par l'organisme d'affectation du capitaine en fin de temps de commandement.

15 juin 2017.

Parution de la liste des officiers autorisés à suivre la préparation par correspondance au concours d'admission à l'EMS 2, établie par la DRHAT/SDG/BCCM. Début de la préparation aux cours par correspondance des épreuves écrites.

Avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Réunion de la commission statuant sur l'autorisation à concourir et sur la répartition des candidats par filières.

Avant le 15 septembre 2017.

Parution de la liste des officiers autorisés à concourir.

Janvier-février 2018.

Parution de la circulaire relative au déroulement des épreuves, sous timbre DRHAT/SDR/BC.

Première quinzaine de juin 2018.

Déroulement des épreuves écrites d'admissibilité (dates précisées dans la circulaire sous timbre DRHAT/SDR/BC).

Septembre 2018.

Parution des listes d'admissibilité.

Dans les quinze jours suivant la diffusion des listes d'admissibilité : demande de réinscription par message adressé pour action à la DRHAT/SDG/BG avec copie à la DRHAT/SDG/BCCM.

Septembre-octobre 2018.

Déroulement des épreuves orales d'admission.

Novembre 2018.

Parution des listes d'admission.

Dans les quinze jours suivant la diffusion des listes d'admission : demande de réinscription par message adressé pour action à la DRHAT/SDG/BG avec copie à la DRHAT/SDG/BCCM.

Novembre 2018 - Janvier 2019.

Période d'orientation des officiers admis à l'EMS2 conduite par le bureau état-major de la sous-direction de la gestion du personnel de la DRHAT (DRHAT/SDG/BEM) et l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique du centre de doctrine et d'enseignement du commandement (CDEC/EMSST) afin de déterminer les cursus individuels de formation et les calendriers individuels de mise en scolarité.



1<sup>er</sup> semestre 2019.

Cours de préparation à la mise en scolarité (CPMS) pour les officiers orientés vers un parcours EMS2 comprenant une formation de spécialité (FS). Ces cours auront lieu à l'école militaire à Paris. Ils sont discontinus et peuvent durer de deux à neuf semaines.

1<sup>er</sup> août 2020.

Affectation au centre de doctrine et d'enseignement au commandement (cas général).

ANNEXE II.  
**DESCRIPTIF DES ÉPREUVES, DOMAINES D'ÉTUDE ET LISTE DE LECTURE.**

1. ADMISSIBILITÉ.

**1.1. Domaines d'études de l'épreuve de culture générale (« sciences de l'ingénieur », « sciences humaines et relations internationales »).**

Cette épreuve est décrite au point 4.1.1. de l'instruction n° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 7 juillet 2017 relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre.

D'une durée de quatre heures au maximum, cette épreuve consiste en une dissertation, rédigée sans l'aide d'une documentation autre que celle éventuellement jointe au sujet.

Les sujets sont choisis dans les domaines qui concernent la défense, comprise dans son sens le plus large, les grands problèmes d'intérêt militaire ou général, ou des sujets de société portant sur les domaines d'études suivants.

*1.1.1. Histoire des relations internationales.*

Les notions essentielles sur le panorama historique de 1789 à nos jours.

Les relations internationales des années 1914 à nos jours.

Le regard sur les événements récents de 1990 à l'année précédant la préparation.

*1.1.2. Notions fondamentales de droit public français.*

Le régime politique issu de la constitution du 4 octobre 1958.

La fonction publique d'État, la fonction publique territoriale.

Les institutions militaires et de défense.

Le droit des conflits armés.

*1.1.3. Politique générale de la France.*

Les grandes lignes de l'évolution de la politique extérieure de la France depuis 1945.

Les problématiques générales de la défense de la France (livre blanc, etc.).

Les principales formes de coopération : politique, militaire, économique, culturelle et scientifique.

*1.1.4. Affaires internationales.*

Les notions générales de stratégie, de géopolitique et de diplomatie.

Les institutions internationales [organisation des Nations unies (ONU), organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), organisation de la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), organisation mondiale du commerce (OMC)] et les principales organisations régionales.

Les notions fondamentales relatives à la construction européenne :

- les étapes de la construction européenne ;
- les grandes institutions européennes ;
- la politique de sécurité et de défense commune (PSDC).

#### *1.1.5. Regards sur le monde contemporain.*

Économie : notions essentielles sur les théories, les acteurs et les politiques économiques.

Sociologie : notions essentielles sur les grandes problématiques, les relations humaines, le commandement et le management.

Sciences et techniques de l'information et de la communication.

Démographie, notions essentielles sur :

- la population mondiale ;
- la population française ;
- les flux migratoires.

Géographie :

- notions élémentaires de géographie physique, maritime, économique, humaine et politique ;
- civilisations du monde contemporain (fondements, évolution, aspects particuliers des civilisations actuelles, religions, etc.).

#### *1.1.6. Sciences et techniques.*

Notions générales sur :

- la recherche scientifique ;
- les questions énergétiques ;
- le progrès scientifique et le développement de l'armement ;
- la recherche opérationnelle et l'informatique ;
- la maîtrise des risques ;
- les questions spatiales.

### **1.2. Épreuve de synthèse de documents (« sciences de l'ingénieur », « sciences humaines et relations internationales ») et modalités de comptage des mots.**

D'une durée de trois heures au maximum, cette épreuve consiste en l'analyse d'un dossier et la rédaction d'une fiche d'état-major destinée à une autorité identifiée en préambule du dossier.

Le dossier, d'un volume de trente à quarante pages, rassemble plusieurs pièces afférentes à la question posée, dont une comprenant des données numériques et une autre rédigée en langue anglaise. Le sujet est proposé

sous la forme d'une question simple. À partir de l'exploitation analytique du dossier, tout en s'aidant de ses connaissances personnelles et de sa propre analyse, le candidat doit rédiger une fiche d'état-major structurée en une introduction et une conclusion encadrant trois parties relatives aux données du problème, aux options possibles et aux propositions du candidat vis-à-vis de l'autorité. L'ensemble ne doit pas dépasser un maximum de 900 mots (tolérance +/- 10 p. 100).

Comptent pour 1 mot :

- les articles élidés : l'épreuve = 2 mots ;
- les mots composés comportant un (ou plusieurs) trait(s) d'union : non-conformité, celui-là, arc-en-ciel = 1 mot ;
- les mots composés issus d'une contraction et/ou d'une élision : aujourd'hui = 1 mot.

### **1.3. Épreuve de tactique générale.**

Cette épreuve est décrite au point 4.1.3. de l'instruction n° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 7 juillet 2017 relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre.

D'une durée de cinq heures au maximum, cette épreuve consiste en la réalisation d'un devoir de tactique du niveau d'une brigade interarmes (BIA) agissant au sein d'une division avec une question de logistique.

Il s'agit, à partir d'un dossier tactique comportant un extrait d'ordre d'opération de division complété éventuellement par un extrait d'ordre administratif et logistique (OAL), de :

- rédiger une partie d'un plan simplifié de BIA comprenant au moins l'articulation, l'impression sur l'ennemi, l'idée de manœuvre, le tableau des rôles et/ou le calque de manœuvre, avec une question portant sur les appuis (artillerie ou génie). L'intitulé du sujet précisera la nature des paragraphes du plan simplifié à renseigner ;
- traiter une question de logistique portant sur un cas concret de la manœuvre logistique de la brigade.

Dans le cadre de l'épreuve de tactique, un calque de manœuvre simplifié, permettant d'illustrer graphiquement la manœuvre proposée peut être demandé. Dans ce cas, l'intitulé du sujet précisera les informations minimales qu'il devra comporter.

## **2. ADMISSION.**

### **2.1. Domaines d'études spécifiques.**

#### **2.1.1. *L'homme et sa culture scientifique (concours « sciences de l'ingénieur »).***

Notions générales sur la recherche scientifique.

Notions générales sur les questions énergétiques.

Notions générales sur le progrès scientifique et le développement de l'armement.

Notions générales sur la recherche opérationnelle et l'informatique.

Maîtrise des risques.

Questions spatiales.

### **2.1.2. *L'homme et sa culture des sciences de l'homme (concours « sciences humaines et relations internationales »).***

Histoire des relations internationales (notions essentielles de 1789 à nos jours, les relations internationales de 1914 à nos jours, regards sur les événements récents de 1990 à l'année du concours).

Notions générales d'économie (théories majeures, acteurs et politiques économiques).

Notions générales de sociologie (grandes problématiques, relations humaines, commandement et management).

Notions générales relatives aux sciences et techniques.

Notions essentielles de démographie (population mondiale, population française, flux migratoires).

Géographie (notions élémentaires de géographie physique, maritime, humaine, politique). Les grandes civilisations du monde contemporain.

## **2.2. Domaines d'études communs.**

### **2.2.1. *L'homme et son intelligence du monde (concours « sciences de l'ingénieur », « sciences humaines et relations internationales »).***

Notions fondamentales de droit public français (la constitution de 1958, fonction publique d'État et fonction publique territoriale, institutions militaires et de défense, droit des conflits armés).

Politique générale de la France [les grandes lignes de la politique extérieure depuis 1945, les problématiques générales de la défense de la France, les principales formes de coopération (politique, militaire, économique, culturelle et scientifique)].

Affaires internationales [notions générales de stratégie, de géopolitique, de diplomatie. Institutions internationales et régionales, Europe (construction/institutions/PSDC)].

### **2.2.2. *L'officier et sa culture militaire (concours « sciences de l'ingénieur », « sciences humaines et relations internationales »).***

#### **2.2.2.1. *Domaines d'étude.***

L'art de la guerre : conception et conduite, principes, évolution historique, penseurs et théoriciens du niveau tactique, opératif, stratégique.

La guerre et l'homme : fondamentaux philosophiques, éthiques, déontologiques et sociologiques.

La guerre et les sociétés : diplomatie, droit, économie, mœurs, cultures et religions.

La guerre et les sciences : technologies, industrie et recherche, sciences humaines et administratives.

#### **2.2.2.2. *Liste de lecture.***

L'art de la guerre : *Relire de la guerre de Clausewitz* de Benoit Durieux. Collection Economica, 2005.

La guerre et l'homme : *Histoire de la guerre* de John Keegan. Editions Perrin, 2014.

La guerre et les sociétés : *L'étrange défaite* de Marc Bloch. Éditions Gallimard, 1990.

La guerre et les sciences : *Guerre et stratégie au 21<sup>e</sup> siècle* de Christian Malis. Fayard, 2014.

L'achat des ouvrages est à la charge des candidats.

ANNEXE III.  
**TABLEAU D'ÉQUIVALENCE INTERARMÉES EN LANGUE ANGLAISE.**

NIVEAU.	DIPLÔME DE COMPÉTENCE EN LANGUE (1).	TEST OF ENGLISH FOR INTERNATIONAL COMMUNICATION (2).	TEST OF ENGLISH AS A FOREIGN LANGUAGE (3).	BUSINESS LANGUAGE TESTING SERVICE (4).	UNIVERSITY OF CAMBRIDGE.	INTERNATIONAL ENGLISH LANGUAGE TESTING SERVICE (5).	DIPLÔMES DE L'ÉDUCATION NATIONALE.
PLS (11) 3333.	C2.  C1.  B2.	> 780 (L&R) (9).  > 240 (S&W) (14).	IBT (12) ≥ 93.	≥ 60.	CPE (6).  CAE (7).  FCE (A/B) (13).  BEC <i>Higher</i> et <i>Vantage</i> .	> 4.5.	Licence.  LEA (8) ou LLCE (10).  Master 1 et 2.  CLES (15) 2 et 3.
PLS 2222.	B1.	550 - 780 (L&R).  165 - 240 (S&W).	IBT 71 - 92.	40 - 59.	FCE (C).  PET (16).  BEC (17) <i>Preliminary</i> .	3.5 à 4.5.	LEA ou L2 (18) LLCE.  CLES 1.
PLS 1111.	A2.	225 - 545 (L&R).  80 - 160 (S&W).	IBT 32 - 70.	20 - 39.	KET (19).	3.	

(1) Diplôme de compétence en langue (DCL).

(2) *Test of english for international communication* (TOIEC).

(3) *Test of english as a foreign language* (TOEFL).

(4) *Business language testing service* (BULATS).

(5) *International english language testing system* (IELTS).

(6) *Certificate of proficiency in english* (CPE).

- (7) *Certificate of advanced english* (CAE).
- (8) Langues étrangères appliquées (LEA).
- (9) *Listening & reading* (L&R).
- (10) Langue littérature civilisation étrangère (LLCE).
- (11) Profil linguistique standardisé (PLS).
- (12) *Internet based test* (IBT).
- (13) *First certificate in english* (FCE) (mentions : A/B/C).
- (14) *Speaking & writing* (S&W).
- (15) Certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES).
- (16) *Preliminary english test* (PET).
- (17) *Business english certificate* (BEC) (3 niveaux : *preliminary, vantage, higher*).
- (18) Deuxième année de licence validée (L2).
- (19) *Key english test* (KET).